



Conseil de Communauté

Délibération n°212021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

Objet : Service Enfance – Elargissement de la mutualisation

Monsieur Jean-Jacques Esteban, Vice-président délégué à l'enfance, rappelle que la commune de Lunel a rejoint l'organisation mise en place au niveau de la Communauté de Communes dans le cadre des accueils de loisirs depuis le 7 janvier 2019.

Par ailleurs, au terme du contrat qui liait la commune de Lunel à un organisme privé, cette dernière s'est tournée vers le service intercommunal mutualisé au profit de l'activité périscolaire municipale depuis le 1^{er} septembre 2020.

Dans la continuité de cette démarche et en vue d'assurer la coordination de ses équipements élémentaires et maternels, la commune de Lunel souhaite confier cette mission à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Le poste évalué à 0.5 ETP est transféré à la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Il bénéficie d'un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 11 500 € par an.

Cette coordination est dédiée à l'activité de la commune de Lunel et ne fera pas l'objet d'une répartition avec les autres communes bénéficiant déjà de ce service. Afin de pouvoir l'inclure à la mutualisation, et en lien avec la transversalité des pilotages, ce poste est supporté à hauteur de 5% par la Communauté de Communes du Pays de Lunel au même titre que toutes les autres coordinations intercommunales, soit 464,78 € pour 2021.

Le coût annuel net de cette charge, répercuté à la commune de Lunel, est quant à lui évalué pour l'année 2021 à environ 8 985,22 €.

(Une régularisation pourra être opérée à l'issue de la 1^{er} année, sous réserve des confirmations additionnées du coût exact de l'agent et de la subvention).

APPLICATION DU CÔÛT NET DE COORDINATION ALP au profit de la ville de Lunel dans le cadre de la mutualisation						
PROJECTION 2021						
					SOURCE INSEE	
	Nb habitants	REPARTITION DU POSTE				
		%	Part CCPL	Part chargée des communes	Equiv. en Heures	Coordination ALP x 0,5
Calculs >>>	A	B =A/total hbts	C =5% de B	D =B-C	F =803,5 x D	
CCPL				5%	40,10	464,78 €
LUNEL	26522	100,00%	5,00%	95,00%	763,40	8 985,22 €
Total Nb hbts >>>	26522	100,00%	5,00%	100,00%	803,50	9 450,00 €
Données de calcul du coût horaire						
Somme du salaire chargé pour 0,5 etp coordinat :					20 950,00 €	
total pilotage coordination CEJ petite-enfance + alp :					11 500,00 €	
solde coût coordination CEJ déduit :					9 450,00 €	
Coût horaire					11,77 €	

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Animation ou Administrative, en référence au(x) cadres d'emplois des Animateurs / Rédacteurs / Adjoints administratifs ou Adjoints d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'Animation.

Le tableau des effectifs sera modifié postérieurement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

SE PRONONCE sur la création d'un poste de coordination, à temps non complet à hauteur de 50%, à compter du 1er juillet 2021, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale et dans les conditions susmentionnées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/04/21
Publication du

Pierre SOUJON
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex